

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20231214-2023121401-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023,

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **22**

Votants : **33**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : remplacement d'un membre de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux

VU la délibération 2020/06/11/13 désignant les membres de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un(e) remplaçant (e) de Monsieur Hervé DUTHOIT (titulaire) au sein de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux

CONSIDERANT la candidature de Madame Virginie Fenollar

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Virginie Fénollar au sein de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux en tant que membre titulaire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : motion : appel à une refonte des mécanismes de financements des départements

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions d'euros par an.

CONSIDERANT les contraintes financières imposées par le gouvernement – près de 215 millions d'euros - ajoutant des dépenses obligatoires au département sans compensations financières ;

CONSIDERANT la confiscation de l'autonomie financière des départements consécutive à la réforme fiscale des collectivités qui supprime aux départements français la possibilité de lever l'impôt ;

CONSIDERANT la forte baisse des recettes - près de 100 millions d'euros - du département de l'Essonne due à l'effondrement des droits de mutations et à la crise du marché immobilier qui les génère ;

CONSIDERANT les conséquences induites par cette baisse de recettes sur des dispositifs d'aides aux communes et aux essonniens;

CONSIDERANT l'effet domino sur les finances communales qui devront pallier ces manques de financement pour maintenir des activités qui font le ciment social de nos communes ;

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

CONSIDERANT les effets d'une politique rampante de RE-centralisation qui crée des dépendances fortes des collectivités vis-à-vis des dispositifs financiers étatiques ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFIRME :

- que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- son attachement au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et toute responsabilité.

DEMANDE A L'ÉTAT :

- d'instaurer une compensation exceptionnelle pour faire face dans l'urgence à cet effondrement des droits de mutation ;
- de garantir à moyen terme, par une réforme fiscale équilibrée, l'autonomie financière des départements, laissant aux élus départementaux la responsabilité de la conduite fiscale de leurs recettes ;
- de s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : embauche d'un animateur départemental France services

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département en lien étroit avec les préfectures.

CONSIDERANT que l'animateur départemental agit aux cotés des préfectures du département pour assurer l'animation opérationnelle du réseau. Il est fonctionnellement rattaché à la Préfecture qui coordonne ses actions sur le terrain et légitime son intervention auprès des France services. Il reste rattaché hiérarchiquement à la structure porteuse qui l'emploie. Dans ce cadre, l'animateur pourra remplir quelques missions au bénéfice du France Services d'Igny.

CONSIDERANT le projet de convention tripartite entre la structure porteuse, l'ANCT et la Préfecture définissant les contours réglementaires et financiers.

CONSIDERANT que L'Etat contribue pour un montant forfaitaire annuel de 50 000 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite entre la ville d'Igny, l'ANCT et la Préfecture

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants à venir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

APPROUVE la création d'un poste au grade de rédacteur

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Suppression de postes à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation en matière de déroulement des carrières,

CONSIDERANT les modifications des temps de travail,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer 16 postes à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les 16 postes suivants à partir du 1^{er} janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

FILIERE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	3	3
	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif territorial	4	4
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint territorial d'animation	10	3
SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	1
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	9	2
total de postes à supprimer		34	16

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Avenant n°3 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant la mise en place des 1607 heures dans les collectivités,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2001-12-19-03 du 19 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

VU la délibération n°2004-12-15-01 du 15 décembre 2004 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2021-12-09-03 relative à l'avenant n°1 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

VU la délibération n°2023-03-23-04 relative à l'avenant n°2 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

CONSIDERANT que le protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la collectivité d'Igny,

CONSIDERANT que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le protocole est le fruit d'un dialogue social avec le respect de 6 principes : adapter le service public aux besoins des usagers, favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, améliorer la qualité de vie au travail pour les agents, optimiser l'organisation et le fonctionnement des services, améliorer la gestion du temps de travail, veiller à une équité pour tous,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les Autorisation Spéciales d'Absences,

CONSIDERANT l'évolution de la durée du congé paternité de 11 à 25 jours,

CONSIDERANT la volonté d'ajouter une autorisation spéciale d'absence au protocole: l'assistance à la procréation médicalement assistée.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité d'Igny citées dans l'avenant n°3, concernant les Autorisations Spéciales d'Absences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au protocole sur l'organisation du temps de travail ainsi que tous les documents y afférents et les avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la Ville,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la Ville dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que les montants autorisés avant le vote du budget primitif en dépenses d'investissement 2024 de la Ville sont les suivants :

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

Exercice		2023			2024
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20		396 810,00 €	79 041,96 €	475 851,96 €	118 962,99 €
204		814 619,67 €	365 612,56 €	1 180 232,23 €	295 058,06 €
21		2 120 663,90 €	- 169 663,07 €	1 951 000,83 €	487 750,21 €
23		722 100,00 €	- 550 000,00 €	172 100,00 €	43 025,00 €
	20190071	650 987,00 €	100 034,38 €	751 021,38 €	187 755,35 €
	20190081	416 900,00 €	- 305 433,80 €	111 466,20 €	27 866,55 €
	20210081	3 168 470,00 €	75 478,00 €	3 243 948,00 €	810 987,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		8 290 550,57 €	- 404 929,97 €	7 885 620,60 €	1 971 405,15 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Attribution de l'allocation de vétéran 2023 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L 161-23-1,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, notamment ses articles 11 et 12,

VU le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacataires horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 99-709 du 3 août 1999 modifié, relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004, relative au versement de l'allocation de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaire d'Igny,

VU l'arrêté du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

CONSIDERANT la non-revalorisation des retraites sur l'année 2023, le montant de l'allocation de vétéran 2023 reste inchangé à 386,80€,

CONSIDERANT que les anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny sont au nombre de 3, suite au décès de Monsieur Yvon SIMON,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaire d'Igny une allocation de vétéranse 2023 d'un montant de 386,80 € par vétéran concerné soit 1 160,40 € au total,

PRECISE que la dépense est imputée à l'article 6558 chapitre 65 du budget de fonctionnement de la ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération n°2010-12-15-01 du 15 décembre 2010 relative aux tarifs de copie des documents administratifs,

VU la délibération n°2013-01-22-04 du 22 janvier 2013 relative aux barèmes des revenus annuels et des participations pour la restauration à la Résidence des Personnes Agées et le portage des repas à domicile,

VU la délibération n°2013-07-04-09 du 4 juillet 2013 relative à la fixation des frais de scolarité dans le cadre de dérogations scolaires,

VU la délibération n°2013-12-18-22 du 18 décembre 2013 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération n°2015-06-24-23 du 24 juin 2015 relative à la modification de la tarification de la restauration pour les convives déjeunant au sein des restaurants scolaires : enfants, parents, adultes et externes à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-06-24-24 du 24 juin 2015 relative à la modification de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-06-24-25 du 24 juin 2015 relative à l'augmentation des tarifs municipaux de 1% à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-06-24-26 du 24 juin 2015 relative à la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-09-23-24 du 23 septembre 2015 relative aux tarifs de programmation culturelle de la Ville,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

VU la délibération n°2015-09-23-26 du 23 septembre 2015 relative à la modification de la tarification des animations sportives,

VU la délibération n°2016-06-30-12 du 30 juin 2016 relative à l'augmentation des tarifs de restauration,

VU la délibération n°2016-09-27-25 du 27 septembre 2016 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière,

VU la délibération n° 2016-12-07-12 du 7 décembre 2016 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017-03-28-31 du 28 mars 2017 relatives aux nouveaux tarifs des spectacles municipaux,

VU la délibération n° 2017-03-28-01 du 28 mars 2017 relatives à la mise en place d'une participation financière aux activités de loisirs proposées aux séniors,

VU la délibération n° 2017-11-16-08 du 16 novembre 2017 relative à la création des tarifs des activités périscolaires, extra scolaires et restauration aux agents communaux et aux enseignants dans une école ignissoise,

VU la délibération n° 2017-11-16-14 du 16 novembre 2017 relative à la création d'un tarif de location des terrains du stade Jean Moulin pour les établissements d'enseignement,

VU la délibération n° 2017-12-14-07 du 14 décembre 2017 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2018-02-08-14 du 8 février 2018 relative à la création de tarifs buvette,

VU la délibération n° 2018-07-05-19 du 5 juillet 2018 relative à la modification de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires applicable dès la rentrée scolaire 2018/2019,

VU la délibération n° 2018-11-08-01 du 8 novembre 2018 relative à la création de tarifs pour le parrainage « sponsoring »

VU la délibération n° 2018-12-06-01 du 6 décembre 2018 relative à la mise en place d'un service de transport à la demande pour les séniors,

VU la délibération n° 2018-12-06-12 du 6 décembre 2018 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2019-06-06-12 du 6 juin 2019 relative à la création de tarifs pour le 4³⁰,

VU la délibération n° 2019-12-12-11 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 2020-12-10-19 du 10 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n° 2021-02-11-15 du 11 février 2021 relative aux nouveaux tarifs pour la publicité dans le magazine à partir du 15 février 2021,

VU la délibération n° 2021-06-10-08 du 10 juin 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition du verger Saint-Nicolas à partir du 15 juin 2021,

VU la délibération n° 2021-07-08-09 du 8 juillet 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition d'une parcelle du Bois de Normandie à partir du 5 juillet 2021,

VU la délibération n° 2021-12-09-18 du 9 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022-02-17-21 du 17 février 2022 relative à l'évolution du service de transport à la demande pour les séniors,

VU la délibération n° 2022-02-17-22 du 17 février 2022 relative à la révision du montant de la participation financière aux activités de loisirs proposées aux séniors ignissois,

VU la délibération n° 2022-03-24-20 du 24 mars 2022 relative à l'extension de l'espace de co-working « le 4³⁰ » par un bureau permanent,

VU la délibération n° 2022-03-24-21 du 24 mars 2022 relative à la création d'un nouveau dispositif municipal : l'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP),

VU la délibération n° 2022-06-02-09 du 2 juin 2022 relative à la modification du tarif municipal « tournage de film en intérieur » pour une ½ journée,

VU la délibération n° 2022-12-01-12 du 1^{er} décembre 2022 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023-07-06-03 du 6 juillet 2023 relative à la modification du calcul de la tarification pour la restauration à la Résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,

VU la délibération n°2023-07-06-14 relative à la création de pénalités sur les tarifs périscolaires,

VU la délibération n°2023-07-06-15 relative à la création de pénalités sur les tarifs du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto,

VU la délibération n°2023-02-09-19 relative au montant de la participation financière aux activités de loisirs proposés aux séniors ignissois

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs de location de salle pour l'espace de coworking 4³⁰ au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs du sponsoring au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs des spectacles municipaux au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs de la buvette municipale au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la réglementation applicable au copie des documents administratifs, le tarif d'un CD-Rom ne peut excéder 2,75 €,

CONSIDERANT que sont dénommées comme associations locales, les associations ignissoises ou ayant un intérêt local,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier la lisibilité des différents tarifs municipaux en les regroupant en une seule délibération,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs pour les animations des séniors,

CONSIDERANT la volonté d'appliquer, chaque année, aux tarifs communaux, une revalorisation basée sur la moyenne de l'évolution des dépenses communales hors charges financières des trois derniers indices connus,

CONSIDERANT la prise en compte de l'évolution de la moyenne des dépenses communales hors charges financières des trois derniers indices connus de 4.107 %,

CONSIDERANT le souhait de la commune de permettre aux jeunes de IME de pouvoir déjeuner à la RPA,

CONSIDERANT la volonté d'instaurer une pénalité de 30€ pour les locations de salle ne respectant pas les heures de fermetures

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le tarif pour les taxis qui ne peut être appliqué selon la procédure d'autorisation du droit des sols (ADS)

CONSIDERANT les tarifs actuels et les propositions de revalorisation ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2023	PROPOSITION A COMPTER DU 01/01/2024
------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	234 €	243 €
		30 ans	464 €	483 €
		50 ans	873 €	909 €
		30 ans (enfant)	175 €	182 €
	Case colombarium	15 ans	418 €	436 €
		30 ans	815 €	848 €
	Cavurne	15 ans	168 €	174 €
		30 ans	313 €	326 €
Dispersion des cendres		59 €	61 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Camions de la Médecine du travail	Forfait/jour	12 €	13 €
	Tournage de film	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	906 €	943 €
		en extérieur pour 1/2 journée	828 €	862 €
		en extérieur pour 1 journée	1 361 €	1 417 €
		en extérieur de 20h à 8h	1 810 €	1 884 €
		Pour les jeunes ignissois en lieu avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €	5 €
		pour les associations à but non lucratif	5 €	5 €
	Commerces fixes	Terrasses ouvertes en m ² /an	32 €	34 €
		Terrasses fermées en m ² /an	65 €	68 €
		Étalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m ² /mois	4€/m ² /mois	4€/m ² /mois
	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation: m ² /mois	1,60 €	1,66 €
		Avec installation: m ² /mois	3,68 €	3,83 €
	Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)	forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	6 €	6 €
	Commerçants ambulants: occupation de 0 à 10 m ²	Forfait/jour	25 €	26 €
		Forfait/semaine	104 €	108 €
		Forfait/mois	207 €	216 €
	Commerçants ambulants: occupation de 10 à 20 m ²	Forfait/jour	65 €	68 €
		Forfait/semaine	257 €	268 €
		Forfait/mois	518 €	539 €
	Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m ²	Forfait/jour	97 €	101 €
		Forfait/semaine	380 €	396 €
		Forfait/mois	760 €	791 €
Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m ²	Forfait/jour	126 €	131 €	
	Forfait/semaine	492 €	512 €	
	Forfait/mois	984 €	1 024 €	
Étalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins...)	Forfait/jour	30 €	31 €	
Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie...)	Forfait/jour/manège	31 €	32 €	
Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier		Gratuit	Gratuit	
Clôture de chantier	espace au sol m ² /jour	0,53 €	0,55 €	

	Baraque de chantier	Forfait/jour	20,50 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
	Bulle de vente	espace au sol m ² /jour	15 €	16 €
	Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, ... (Sauf services publics et assimilés)	avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	312 €	325 €
		avec barrage total de la chaussée (à la demi-journée)	624 €	650 €
	Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage (Sauf services publics et assimilés)	Par jour (de 7 h à 20 h)	306 €	319 €
	Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée (Sauf services publics et assimilés)	Par jour (de 7 h à 20 h)	612 €	637 €
	Echafaudage / jour / m ²		2 €	2 €
	Benches /jour / m ²		10 €	10 €
	Dépôt de matériaux / jour / m ²		2 €	2 €
	Permis de végétaliser		Gratuit	Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m ² /mois	1,60 €	1,67 €
		Avec installation: m ² /mois	3,68 €	3,83 €
	Bois de Normandie	Sans installation: m ² /mois	1,60 €	1,67 €
		Avec installation: m ² /mois	3,68 €	3,83 €
	Associations Ignissoises		Gratuit	Gratuit
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	214 €	222 €
		Particuliers extérieurs	496 €	517 €
		Associations extérieures	641 €	667 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	783 €	815 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	150 €	156 €
		Particuliers extérieurs	350 €	364 €
		Associations extérieures	390 €	406 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	410 €	427 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit
	Salle Paul Langevin	Particuliers ignissois	78 €	81 €
		Particuliers extérieurs	168 €	174 €
		Associations extérieures	201 €	209 €

		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	223 €	232 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit
Salle annexe du gymnase St Exupéry		Particuliers ignissois	323 €	337 €
		Particuliers extérieurs	670 €	698 €
		Associations extérieures	503 €	523 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	783 €	815 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit
Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	437 €	455 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	180 €	187 €
		Semaine 8h - 18h	770 €	802 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	257 €	267 €
		Semaine 18h - 00h	873 €	909 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	360 €	374 €
		Semaine 8h - 00h	1 130 €	1 176 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	514 €	535 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	770 €	802 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	205 €	214 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 130 €	1 176 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	565 €	588 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 541 €	1 604 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	616 €	642 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 055 €	2 139 €	
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 027 €	1 069 €	
	samedi 8h à dimanche 00h	3 339 €	3 476 €	
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 541 €	1 604 €	
	Espace office	103 €	107 €	
	Entreprises CPS	Semaine 1/2 journée	502,09 €	522,71 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	206,74 €	215,23 €
		Semaine 8h - 18h	886,05 €	922,43 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	295,35 €	307,48 €
		Semaine 18h - 00h	1 004,19 €	1 045,42 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	413,49 €	430,47 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €	1 353 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	591 €	615 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	886,05 €	922,43 €

		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	236 €	246 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 300 €	1 353 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	649,77 €	676,45 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 772 €	1 845 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	709 €	738 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 363 €	2 460 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 181 €	1 230 €
		samedi 8h à dimanche 00h	3 839,53 €	3 997,21 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 772 €	1 845 €
		Espace office	123 €	128 €
		Entreprises hors CPS	Semaine 1/2 journée	545,75 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		224,72 €	233,95 €
	Semaine 8h - 18h		963,09 €	1 002,64 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		321,03 €	334,21 €
	Semaine 18h - 00h		1 091,51 €	1 136,33 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		449,44 €	467,90 €
	Semaine 8h - 00h		1 413 €	1 471 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		642 €	668 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		963,09 €	1 002,64 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		257 €	267 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h		1 412,54 €	1 470,55 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		706,27 €	735,27 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h		1 926 €	2 005 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		770 €	802 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h		2 568 €	2 674 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 284 €	1 337 €
	samedi 8h à dimanche 00h		4 173,41 €	4 344,79 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 926 €	2 005 €
	Espace office		154 €	160 €
	Associations Ignissoises		Semaine 1/2 journée	205 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	205 €	214 €
		Semaine 8h - 18h	360 €	374 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	308 €	321 €
Semaine 18h - 00h		462 €	481 €	
Semaine 18h - 00h: forfait équipement		411 €	428 €	
Semaine 8h - 00h		719 €	749 €	
Semaine 8h - 00h: forfait équipement		616 €	642 €	

		samedi ou dimanche 1/2 journée	360 €	374 €	
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	411 €	428 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h	616 €	642 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	565 €	588 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h	822 €	856 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	719 €	749 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 233 €	1 283 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 027 €	1 069 €	
		samedi 8h à dimanche 00h	2 055 €	2 139 €	
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 541 €	1 604 €	
		Espace office	51 €	53 €	
		Associations extérieures	Semaine 1/2 journée	247 €	257 €
			Semaine 1/2 journée: forfait équipement	247 €	257 €
			Semaine 8h - 18h	431 €	449 €
			Semaine 8h - 18h: forfait équipement	370 €	385 €
			Semaine 18h - 00h	555 €	578 €
			Semaine 18h - 00h: forfait équipement	493 €	513 €
			Semaine 8h - 00h	863 €	898 €
			Semaine 8h - 00h: forfait équipement	678 €	706 €
			samedi ou dimanche 1/2 journée	431 €	449 €
			samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	493 €	513 €
			samedi ou dimanche 8h - 18h	740 €	770 €
			samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	678 €	706 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h	986 €	1 027 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	863 €	898 €
			samedi ou dimanche 8h - 00h	1 479 €	1 540 €
			samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 233 €	1 283 €
			samedi 8h à dimanche 00h	2 466 €	2 567 €
			samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 849 €	1 925 €
			Espace office	62 €	64 €
				Location 5 jours continus	-10%
			Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	-20%
			Location + 10 jours continus	-30%	-30%
	Salle Pierre Lescot	Associations locales, partis politiques	Gratuit	Gratuit	
	Le 4 ³⁰ Espace de coworking	Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	5 €	
		Poste de travail en coworking : journée	10 €	10 €	
		Poste de travail en coworking : accès illimité	45 € / mois	45 € / mois	

			Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	10 € pour 2h
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	5 € pour 2h
			Pour les étudiants	1€/ mois	1€/ mois
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	114 €	119 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	57 €	59 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
	Pénalité: fermeture de la salle en retard				30,00 €
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou		Comités d'entreprise / Entreprises	150
Associations locales				Gratuit	Gratuit
Associations extérieures				101 €	106 €
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h		Comités d'entreprise / Entreprises	113 €	118 €	
		Associations locales	Gratuit	Gratuit	
		Associations extérieures	113 €	118 €	
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée		Comités d'entreprise / Entreprises	225 €	235 €	
		Associations locales	Gratuit	Gratuit	
		Associations extérieures	225 €	235 €	
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine		Comités d'entreprise / Entreprises	2 032 €	2 115 €	
		Associations extérieures	2 032 €	2 115 €	
Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure		Etablissements d'enseignement	44 €	46 €	
Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h		Etablissements d'enseignement	164 €	171 €	
Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée		Etablissements d'enseignement	330 €	343 €	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)				
	Pages intérieures - 1 parution		Ignny	80 €	83 €
			Extérieur	150 €	156 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)				
	Pages intérieures - 1 parution		Ignny	150 €	156 €
			Extérieur	290 €	302 €
	1/2 page (16,5 x 11,5)				
	Pages intérieures - 1 parution		Ignny	260 €	271 €
Extérieur			580 €	604 €	
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit	Gratuit	
SPONSORING	Evènement de catégorie 1		Niveau de promotion 1	2 000 €	2 000 €
			Niveau de promotion 2	3 000 €	3 000 €
			Niveau de promotion 3	4 000 €	4 000 €
	Evènement de catégorie 2		Niveau de promotion 1	1 000 €	1 000 €
			Niveau de promotion 2	1 500 €	1 500 €
			Niveau de promotion 3	2 000 €	2 000 €
	Evènement de catégorie 3		Niveau de promotion 1	150 €	150 €
			Niveau de promotion 2	500 €	500 €
			Niveau de promotion 3	1 000 €	1 000 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499)	1,03 €	1,07 €	
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,28 €	3,41 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	1,03 €	1,07 €	
			Tarif maximum (QF : 1397)	4,90 €	5,10 €	
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	1,03 €	1,07 €	
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,28 €	3,41 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,10 €	3,23 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	23,26 €	24,22 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,10 €	3,23 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	16,39 €	17,06 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,57 €	2,67 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	13,11 €	13,65 €	
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,10 €	3,23 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	23,26 €	24,22 €	
		Journée sans repas		Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %	
	Mini-camps, Séjours sportifs, stages			Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	10% du coût réel
				Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	90% du coût réel
Activités et sorties de loisirs - SPOT			Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2,00 €	2,00 €	
			Prestation à partir de 15 €	5,00 €	5,00 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin			6,16 €	6,42 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		6,16 €	6,42 €	
		Accueil du soir 2		6,16 €	6,42 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée			39,82 €	41,45 €
		Accueil de loisirs matin avec repas			25,63 €	26,68 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas			20,94 €	21,80 €
	Accueil de loisirs vacances avec repas			39,82 €	41,45 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,10 €	3,23 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	19,72 €	20,53 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)		Moins de 30 minutes	15,00 €	15,00 €	
			De 30 minutes à 1 heure	20,00 €	20,00 €	
			Supérieur à 1h	30,00 €	30,00 €	
			+ de 3 retards	Tarif * 2	Tarif * 2	
	Pénalité d'absence / Absence injustifiées:		Mercredi et vacances	15,00 €	15,00 €	
Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)				Tarif + 30%		

	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours (mercredi et vacances)			Tarif + 30%	
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	par élève	950 €	950 €	
	Ecole élémentaire	par élève	400 €	400 €	
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles		pour information : plafond de la CNAF en 2023 : 6 000 €	6 000,00 €	6 000 €
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure		Moins de 30 minutes		15,00 €
			De 30 minutes à 1 heure		20,00 €
			Supérieur à 1h		30,00 €
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,03 €	1,07 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,51 €	7,82 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	11,30 €	11,76 €
	Enfants des communes extérieures avec dérogation		11,30 €	11,76 €	
	Parents d'enfants ignissois		Tarif identique à leur enfant	Tarif identique à leur enfant	
	Temps du midi sans restauration			Tarif – 35%	Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%	Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%	Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours				Tarif + 30%
	Enseignants		Intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire	Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A
	Elus			Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A
Externes-associations (enfants ou adultes)			Tarif enfant : tarif extérieur / 2	Tarif enfant : tarif extérieur / 2	
			Tarif adulte : tarif extérieur	Tarif adulte : tarif extérieur	
Personnel communal	Catégorie A		4,85 €	5,05 €	
	Catégorie B		3,55 €	3,70 €	
	Catégorie C		2,63 €	2,73 €	
Stagiaires de l'enseignement/ jeunes IME			2,63 €	2,73 €	

	Agents mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	2,63 €	2,73 €	
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €	
		Tarif maximum (QF : 25 000)	10,00 €	
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €	
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	11,00 €	
	Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €	
		Tarif maximum (QF : 25 000)	10,00 €	
Tarif bénéficiaire ASPA		5,00 €		
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178)	1,78 €	
		Tarif maximum (QF : 2057)	6,73 €	
		Hors commune	14,52 €	
		Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	5,00 €	
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €	
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €	
		- de 10 ans	8 €	
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €	
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €	
		- de 10 ans	5 €	
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €	
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €	
		- de 10 ans	3 €	
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €	
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), seniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €	
		- de 10 ans	2 €	
	Abonnement Découverte		20 €	20 €
	Abonnement Classique		30 €	30 €

	Abonnement Fan		41 €	41 €	
EVENEMENTIEL	Buvette	Cidre, soda, jus de fruit	1,00 €	1,00 €	
		Eau	0,50 €	0,50 €	
		Chips	0,50 €	0,50 €	
		Arachides	1,00 €	1,00 €	
		Bière brune 1/2 L	5,00 €	5,00 €	
		Bière blonde 1/2 L	4,00 €	4,00 €	
		Crêpe salée	3,00 €	3,00 €	
		Snacking	2,00 €	2,00 €	
		Plat chaud	5,00 €	5,00 €	
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction en format A4 en noir et blanc	par page	0,11 €	0,11 €	
	Reproduction en format A4 en couleur	par page	0,22 €	0,22 €	
	CD-Rom	par page	2,75 €	2,75 €	
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,20 €	3,30 €	
		Aller ou retour dans Igny	1,70 €	1,80 €	
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,20 €	4,30 €	
		Aller ou retour hors Igny	2,20 €	2,30 €	
	Animations seniors	si prestation < 30 euros		10,00 €	10,00 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros		15,00 €	15,00 €
		si prestation > 50 euros		20,00 €	20,00 €
		Tarif bénéficiaire ASPA		Gratuit	Gratuit
		accompagnants si prestation < 30 euros		20,00 €	20,00 €
		accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros		30,00 €	30,00 €
	accompagnants si prestation > 50 euros		40,00 €	40,00 €	
	Tarif extérieur		12,00 €	12,00 €	

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

APPROUVE les nouveaux tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS COMMUNAUX			TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	243 €
		30 ans	483 €
		50 ans	909 €
		30 ans (enfant)	182 €
	Case colombarium	15 ans	436 €
		30 ans	848 €
	Cavurne	15 ans	174 €
		30 ans	326 €
	Dispersion des cendres		61 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Camions de la Médecine du travail	Forfait/jour	13 €
	Tournage de film	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	943 €
		en extérieur pour 1/2 journée	862 €
		en extérieur pour 1 journée	1 417 €

	en extérieur de 20h à 8h	1 884 €
	Pour les jeunes ignissois en lieu avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €
	pour les associations à but non lucratif	5 €
Commerces fixes	Terrasses ouvertes en m ² /an	34 €
	Terrasses fermées en m ² /an	68 €
	Etalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m ² /mois	4€/m ² /mois
Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation: m ² /mois	1,66 €
	Avec installation: m ² /mois	3,83 €
Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)	forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	6 €
Commerçants ambulants: occupation de 0 à 10 m ²	Forfait/jour	26 €
	Forfait/semaine	108 €
	Forfait/mois	216 €
Commerçants ambulants: occupation de 10 à 20 m ²	Forfait/jour	68 €
	Forfait/semaine	268 €
	Forfait/mois	539 €
Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m ²	Forfait/jour	101 €
	Forfait/semaine	396 €
	Forfait/mois	791 €
Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m ²	Forfait/jour	131 €
	Forfait/semaine	512 €
	Forfait/mois	1 024 €
Etalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins...)	Forfait/jour	31 €
Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie...)	Forfait/jour/manège	32 €
Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier		Gratuit
Clôture de chantier	espace au sol m ² /jour	0,55 €
Baraque de chantier	Forfait/jour	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
Bulle de vente	espace au sol m ² /jour	16 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, ... (Sauf services publics et assimilés)	avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	325 €
	avec barrage total de la chaussée (à la demi-journée)	650 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage (Sauf services publics et assimilés)	Par jour (de 7 h à 20 h)	319 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée (Sauf services publics et assimilés)	Par jour (de 7 h à 20 h)	637 €

	Echafaudage / jour / m ²		2 €	
	Bennes /jour / m ²		10 €	
	Dépôt de matériaux / jour / m ²		2 €	
	Permis de végétaliser		Gratuit	
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m ² /mois	1,67 €	
		Avec installation: m ² /mois	3,83 €	
	Bois de Normandie	Sans installation: m ² /mois	1,67 €	
		Avec installation: m ² /mois	3,83 €	
		Associations Ignissoises	Gratuit	
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	222 €	
		Particuliers extérieurs	517 €	
		Associations extérieures	667 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	815 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	156 €	
		Particuliers extérieurs	364 €	
		Associations extérieures	406 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	427 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	
	Salle Paul Langevin	Particuliers ignissois	81 €	
		Particuliers extérieurs	174 €	
		Associations extérieures	209 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	232 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	
	Salle annexe du gymnase St Exupéry	Particuliers ignissois	337 €	
		Particuliers extérieurs	698 €	
		Associations extérieures	523 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	815 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	
	Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	455 €
			Semaine 1/2 journée: forfait équipement	187 €
			Semaine 8h - 18h	802 €
			Semaine 8h - 18h: forfait équipement	267 €
Semaine 18h - 00h			909 €	
Semaine 18h - 00h: forfait équipement			374 €	
Semaine 8h - 00h			1 176 €	
Semaine 8h - 00h: forfait équipement			535 €	
samedi ou dimanche 1/2 journée			802 €	
samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement			214 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h			1 176 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement			588 €	

		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 604 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	642 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 139 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 069 €
		samedi 8h à dimanche 00h	3 476 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 604 €
		Espace office	107 €
		Entreprises CPS	Semaine 1/2 journée
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		215,23 €
	Semaine 8h - 18h		922,43 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		307,48 €
	Semaine 18h - 00h		1 045,42 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		430,47 €
	Semaine 8h - 00h		1 353 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		615 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		922,43 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		246 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h		1 353 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		676,45 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h		1 845 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		738 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h		2 460 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 230 €
	samedi 8h à dimanche 00h		3 997,21 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 845 €
	Espace office		128 €
	Entreprises hors CPS		Semaine 1/2 journée
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	233,95 €
		Semaine 8h - 18h	1 002,64 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	334,21 €
		Semaine 18h - 00h	1 136,33 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	467,90 €
		Semaine 8h - 00h	1 471 €
Semaine 8h - 00h: forfait équipement		668 €	
samedi ou dimanche 1/2 journée		1 002,64 €	
samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		267 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h		1 470,55 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		735,27 €	
samedi ou dimanche 18h - 00h		2 005 €	
samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		802 €	

		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 674 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 337 €
		samedi 8h à dimanche 00h	4 344,79 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	2 005 €
		Espace office	160 €
	Associations Ignissoises	Semaine 1/2 journée	214 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	214 €
		Semaine 8h - 18h	374 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	321 €
		Semaine 18h - 00h	481 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	428 €
		Semaine 8h - 00h	749 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	642 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	374 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	428 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	642 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	588 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	856 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	749 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 283 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 069 €
		samedi 8h à dimanche 00h	2 139 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 604 €
		Espace office	53 €
		Associations extérieures	Semaine 1/2 journée
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		257 €
	Semaine 8h - 18h		449 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		385 €
	Semaine 18h - 00h		578 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		513 €
	Semaine 8h - 00h		898 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		706 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		449 €
samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	513 €		
samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €		
samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	706 €		
samedi ou dimanche 18h - 00h	1 027 €		
samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	898 €		
samedi ou dimanche 8h - 00h	1 540 €		
samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 283 €		

		samedi 8h à dimanche 00h	2 567 €	
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 925 €	
		Espace office	64 €	
			Location 5 jours continus	-10%
			Location entre 6 et 10 jours continus	-20%
			Location + 10 jours continus	-30%
		Salle Pierre Lescot	Associations locales, partis politiques	Gratuit
	Le 4 ³⁰ <i>Espace de coworking</i>	Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	
		Poste de travail en coworking : journée	10 €	
		Poste de travail en coworking : accès illimité	45 € / mois	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	
		Pour les étudiants	1€/ mois	
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	119 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit
		Salle de réunion (18m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	59 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit
Pénalité: fermeture de la salle en retard			30,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises	156 €	
		Associations locales	Gratuit	
		Associations extérieures	106 €	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises	118 €	
		Associations locales	Gratuit	
		Associations extérieures	118 €	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises	235 €	
		Associations locales	Gratuit	
		Associations extérieures	235 €	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine	Comités d'entreprise / Entreprises	2 115 €	
Associations extérieures		2 115 €		
Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	46 €		
Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	171 €		
Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	343 €		
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Ignny	83 €	
		Extérieur	156 €	
	1/3 page (16,5 x 6,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Ignny	156 €	
		Extérieur	302 €	
1/2 page (16,5 x 11,5)				

	Pages intérieures - 1 parution	Igny	271 €		
		Extérieur	604 €		
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert		Gratuit		
SPONSORING	Evènement de catégorie 1	Niveau de promotion 1	2 000 €		
		Niveau de promotion 2	3 000 €		
		Niveau de promotion 3	4 000 €		
	Evènement de catégorie 2	Niveau de promotion 1	1 000 €		
		Niveau de promotion 2	1 500 €		
		Niveau de promotion 3	2 000 €		
	Evènement de catégorie 3	Niveau de promotion 1	150 €		
		Niveau de promotion 2	500 €		
		Niveau de promotion 3	1 000 €		
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €	
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,41 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
				Tarif maximum (QF : 1397)	5,10 €
		Accueil du soir 2		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
				Tarif maximum (QF : 1397)	3,41 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
				Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €
		Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
				Tarif maximum (QF : 1746)	17,06 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas		Tarif minimum (QF : 499)	2,67 €
				Tarif maximum (QF : 1746)	13,65 €
	Vacances scolaires	Journée avec repas		Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €
				Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €
		Journée sans repas			Tarif – 10,85 %
	Mini-camps, Séjours sportifs, stages		Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	
			Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	
Activités et sorties de loisirs - SPOT		Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2,00 €		
		Prestation à partir de 15 €	5,00 €		
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin		6,42 €		
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		6,42 €	
		Accueil du soir 2		6,42 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		41,45 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas		26,68 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas		21,80 €	
Accueil de loisirs vacances avec repas			41,45 €		
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	20,53 €	
	Moins de 30 minutes		15,00 €		

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	De 30 minutes à 1 heure	20,00 €	
		Supérieur à 1h	30,00 €	
		+ de 3 retards	Tarif * 2	
	Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	Mercredi et vacances	15,00 €	
	Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)		Tarif + 30%	
Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours (mercredi et vacances)		Tarif + 30%		
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	par élève	950 €	
	Ecole élémentaire	par élève	400 €	
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF en 2023 : 6 000 €	6 000 €	
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15,00 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20,00 €	
		Supérieur à 1h	30,00 €	
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,82 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	11,76 €
			Enfants des communes extérieures avec dérogation	11,76 €
			Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant
		Temps du midi sans restauration		Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours		Tarif + 30%	
	Enseignants		Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	
	Intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire		Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	
	Elus		Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	
Externes-associations (enfants ou adultes)		Tarif enfant : tarif extérieur / 2		
		Tarif adulte : tarif extérieur		
Personnel communal	Catégorie A		5,05 €	
	Catégorie B		3,70 €	
	Catégorie C		2,73 €	

	Stagiaires de l'enseignement/ jeunes IME	2,73 €	
	Agents mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	2,73 €	
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 25 000)	10,00 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	11,00 €
	Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 25 000)	10,00 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178)	1,86 €
		Tarif maximum (QF : 2057)	7,00 €
		Hors commune	15,12 €
		Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	5,00 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €
		- de 10 ans	8 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
		- de 10 ans	5 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €
		- de 10 ans	3 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €
		- de 10 ans	2 €
Abonnement Découverte		20 €	
Abonnement Classique		30 €	
	Abonnement Fan	41 €	
EVENEMENTIEL	Buvette	Cidre, soda, jus de fruit	1,00 €
		Eau	0,50 €

		Chips	0,50 €
		Arachides	1,00 €
		Bière brune 1/2 L	5,00 €
		Bière blonde 1/2 L	4,00 €
		Crêpe salée	3,00 €
		Snacking	2,00 €
		Plat chaud	5,00 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction en format A4 en noir et blanc	par page	0,11 €
	Reproduction en format A4 en couleur	par page	0,22 €
	CD-Rom	par page	2,75 €
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,30 €
		Aller ou retour dans Igny	1,80 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,30 €
		Aller ou retour hors Igny	2,30 €
	Animations seniors	si prestation < 30 euros	10,00 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros	15,00 €
		si prestation > 50 euros	20,00 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit
		accompagnants si prestation < 30 euros	20,00 €
		accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	30,00 €
		accompagnants si prestation > 50 euros	40,00 €
	Tarif extérieur	12,00 €	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement et mise en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que ne sera plus utilisé le matériel suivant et qu'il peut être vendu aux enchères sur un site internet :

- Un massicot (au service Communication)
- 2 fontaines à eau (école JB Corot)
- Les modules de l'ancien skate park
- Des illuminations de Noel

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :

- Un massicot (au service Communication)
- 2 fontaines à eau (école JB Corot)
- Les modules de l'ancien skate park
- Des illuminations de Noel

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants :33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2023**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 1^{er} décembre 2023 portant notamment sur la rétrocession de la compétence voirie à la commune d'Igny,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Igny de reprendre la compétence voirie au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que pour être adoptée, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA

Abstentions : **2.** M. KORCHIA, Mme LAUNAY

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 1^{er} décembre 2023 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de reprise du personnel transféré dans le cadre de la rétrocession de la voirie à la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-7 et L5211-4-1, IV bis,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 111,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la commune d'Igny en date du 30 novembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 30 novembre 2023,

VU le projet de convention de reprise, par la commune d'Igny, du personnel affecté à la voirie, et décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents fonctionnaires et contractuels concernés,

VU les sessions collectives d'information des agents, sur les conséquences statutaires du transfert,

CONSIDÉRANT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que la participation à la protection sociale complémentaire qui leur était, le cas échéant, versée,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de personnel par la commune d'Igny à l'agglomération

VU l'avis de la commission ressources et sécurité du 4 décembre 2023,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA

Abstentions : **2.** M. KORCHIA, Mme LAUNAY

APPROUVE les termes de la convention de reprise du personnel transféré dans le cadre de la rétrocession de la voirie à la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention

PREND ACTE de la résiliation de la convention de mise à disposition de personnel

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de fonds de concours Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Igny

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de fonds de concours Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Igny

CONSIDÉRANT que ce fond de concours représente un financement supplémentaire pour les futurs travaux de voirie, suite à la reprise de compétence voirie par la commune au 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT la présentation à la commission ressources et sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA

Abstentions : **2.** M. KORCHIA, Mme LAUNAY

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Igny

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite-convention ainsi que les avenants à venir et tous les documents liés à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (gilets pare-balles)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'appel à projets 2024 « équipements des polices municipales » du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD)

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le nouveau responsable du service de police municipale d'un gilet pare-balles,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (gilets pare-balles)

DECIDE que les recettes en découlant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo protection

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'appel à projets 2024 « vidéo protection » du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD)

CONSIDERANT la nécessité de développer la surveillance par vidéo sur la commune

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE	Pour	: 31. M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA
	Contre	: 2. M. KORCHIA, Mme LAUNAY

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo protection

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

DECIDE que les recettes en découlant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social

CONSIDERANT les différentes garanties d'emprunts présent par la commune auprès de chaque bailleur social,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

CONSIDERANT le besoin pour la commune de rester réservataire de logement locatifs sociaux pour les demandeurs de logement prioritaires,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le travail de recensement des droits de réservation dont bénéficient la commune et leur conversion en droits uniques n'a pas encore abouti pour l'ensemble des bailleurs,

CONSIDERANT que le projet de convention de gestion en flux des réservations rédigée par la DRIHL est annexé à la présente délibération.

VU l'avis de la Commission Enfance et solidarités du 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE	Abstention	: 12. M. VIGOUROUX, Mme MALOIZEL, M. DURO, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA M. MARILLEAU, M. POMPA
	Contre	: 21 Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de chaque bailleur social ayant du patrimoine sur la commune, ainsi que les avenants à venir et les documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Renouvellement de Convention d'intervention de l'association Alphabet IGNY – Ecrivains publics au sein du Pôle de proximité

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un Pôle de proximité, destiné en partie à être un lieu ressources permettant par le biais de permanences et d'actions diverses, d'offrir une réponse globale et pertinente aux besoins des usagers,

CONSIDERANT les actions proposées par l'association Alphabet-Igny et notamment le dispositif écrivain public,

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans les missions du Pôle de proximité et que la commune souhaite soutenir les missions de l'association Alphabet-Igny, à savoir :

- Recevoir des personnes ayant besoin d'être accompagnées dans la rédaction de documents écrits, d'effectuer des formalités administratives
- D'orienter, le cas échéant, vers les partenaires compétents,

CONSIDERANT le besoin du maintien des interventions des Ecrivains Publics en faveur des habitants de la commune d'Igny et du bassin de vie au sein du Pôle de proximité

CONSIDERANT que la convention conclue en 2020 arrive à échéance

CONSIDERANT le projet de convention pour l'année 2024 renouvelable

VU l'avis de la commission enfance et Solidarités le 5 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention d'intervention de l'association Alphabet-Igny au sein du Pôle de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention l'association Alphabet-Igny au sein du Pôle de proximité pour l'année 2024 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois, ainsi que tous les avenants et documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : appel à projet par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que cet appel à projet a pour objectif principal de favoriser les actions de prévention à la perte d'autonomie pour les seniors

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre les actions de prévention par le sport et d'y ajouter des actions de bien-être physiologique et psychologique pour les seniors Ignissois

CONSIDERANT que la ville par le biais de sa direction du pôle seniors souhaite s'inscrire dans cet appel à projet en partenariat avec Neosilver

CONSIDERANT la proposition de Neosilver de mettre en place des ateliers autour de la nutrition et de la socio esthétique par le biais d'une convention adaptée à cet appel à projet

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarité du 5 Décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Neosilver et tous les documents y afférents

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à candidater et à signer l'appel à projet de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour mandater l'Office National des Forêts (ONF) afin qu'il évalue si le régime forestier peut s'appliquer au bois de Normandie**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article L124-1 du code forestier,

CONSIDERANT la volonté des élus de procéder à la mise en valeur du Bois de Normandie en disposant d'un document de gestion durable,

CONSIDERANT l'aménagement forestier comme document unique, réalisé par l'Office National des Forêts (ONF), organisant la gestion durable d'une forêt publique,

CONSIDERANT qu'il faut statuer officiellement sur l'application du régime forestier au Bois de Normandie par un arrêté préfectoral dépendant de l'avis de l'Office National des Forêts (ONF),

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, pour mandater l'Office National des Forêts (ONF) afin qu'il évalue si le régime forestier peut s'appliquer au Bois de Normandie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) d'Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de lancer son plan de gestion pour le Bois de Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt des actions et du rôle tenus par l'URCOFOR, tant au niveau régional pour la bonne défense des intérêts des communes concernées par le fait forestier, et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : **33**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) pour une mise à disposition gratuite d'un composteur pour le cimetière communal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager les Ignissois au compostage,

CONSIDERANT la nécessité de former les Ignissois à la bonne pratique du compostage,

CONSIDERANT le projet de convention du SIOM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) pour une mise à disposition gratuite d'un composteur pour le cimetière communal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault en cour « oasis »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et, plus particulièrement, au réchauffement climatique,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie des écoliers en créant des îlots de fraîcheur dans la cour de l'école maternelle Charles Perrault et de la transformer en cour « oasis »,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) propose, pour ce type de démarche, un accompagnement sous forme d'ateliers,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour de l'école maternelle Charles Perrault en cour « oasis » ainsi que tous les documents ou avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAUX (pouvoir à Mme METVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne, plus particulièrement dans le conseil dans la rénovation énergétique des bâtiments existants et le soutien à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) délibéré en Conseil communautaire (D2019-184 du 26 juin 2019),

CONSIDERANT que cet accompagnement permettra à la Ville de matérialiser ses engagements en faveur de la transition énergétique,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31.** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY

Ne prend pas part au vote : Mme FRANCESETTI, M. MARILLEAU

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE).

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 31

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation du groupe scolaire JB Corot

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de sécurité intérieure relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de répondre pour la 3^{ème} année consécutive, à l'axe 1 de l'appel à projet de prévention de la délinquance : Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens,

CONSIDERANT le souhait de sécuriser le site en installant des clôtures et des portails d'accès motorisés sur l'arrière de l'école, en remplaçant la clôture d'enceinte avec la mise en place d'un brise-vue, et en installant des films sur certains vitrages.

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, du département de l'Essonne et de la région Ile de France, pour les études et travaux nécessaires à la désimperméabilisation et la végétalisation du parvis de la Salle « Les Ruchères », rue Maryse Bastié.**

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales à la source,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le parvis de la Salle « Les Ruchères », Rue Maryse Bastié,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études et des travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement de ces études et de ces travaux,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODSCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture pour sécuriser le parc Saint-Nicolas

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'actuelle clôture délabrée de la parcelle AD 18, sur le linéaire de la prairie Saint-Nicolas, côté avenue Jean Jaurès, pour répondre aux besoins de sécurisation du site contre les installations sauvages des gens du voyage,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité cohérente avec les éléments de clôture prévu dans le cadre de l'aménagement du futur parc public,

CONSIDERANT la nécessité de préserver cet espace naturel,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture en limite de propriété le long de la prairie Saint-Nicolas sur tout le linéaire de l'avenue Jean Jaurès

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESSETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déclasser un véhicule municipal et de le mettre en vente aux enchères

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 569 CSE 91 ne peut plus rouler en l'état et qu'il peut être vendu aux enchères sur un site internet,

CONSIDERANT que le véhicule sera mis en vente au prix de cinq cents euros,

VU l'avis de commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 4 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de retirer le véhicule immatriculé 569 CSE 91 du patrimoine communal, de ne plus l'assurer et de le vendre aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : **33**



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESSETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Dérogation totale de l'actualisation de la redevance annuelle d'exploitation et des tarifs de droit de place des marchés forains pour l'année 2023 et Avenant n°1 au contrat de la délégation de service public**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la commande publique à l'article R3135-8,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-3-6° relatif aux recettes fiscales de fonctionnement et L2224-18, alinéa 2, relatif au régime des droits de place sur les halles et marchés,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-12-10-13 portant sur le choix du délégataire de la délégation de service public de l'exploitation des halles et marchés de la commune,

VU l'article 20 du contrat de délégation de service public relatif à l'actualisation de la redevance annuelle d'exploitation et des tarifs de droit de place,

VU le courrier adressé à Monsieur le Maire par la société EGS, titulaire de la délégation de service public, en date du 18 octobre 2022, demandant la réactualisation des tarifs du droit de place et de la redevance au 1^{er} février 2023,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement réalisés sur la Place Stalingrad entraînant la modification du périmètre du Marché de la Ferme (annexe 4 de la DSP),

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public le 12 octobre 2023,

VU le projet d'avenant n°1

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023, et l'avis de commission Ressource et Sécurité du 4 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la dérogation totale de l'augmentation des tarifs tels que proposés pour l'année 2023,

DECIDE d'instaurer un plafond de 7% maximum pour l'actualisation des tarifs annuel des droits de place par le présent avenant

DECIDE de modifier le périmètre du Marché de la Ferme, annexe 4 de la DSP

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de service public

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESSETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L.581-1 du Code de l'Urbanisme et instauration d'un barème relatif à son application**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-24, L581-26 au L581-33, L581-34, L581-4, L581-5 et L581-6

VU le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération n°2022-06-02-25 du Conseil municipal en date du 2 juin 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Igny d'agir plus efficacement et rapidement face aux irrégularités et aux non conformités des enseignes, préenseignes et publicités.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune que le Règlement Local de Publicité imposé soit respecté.

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre la pollution visuelle et lumineuse.

CONSIDERANT la procédure et le montant de l'astreinte prévu par l'article L.581-30 du Code de l'Environnement.

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.581-30 du Code de l'Environnement en cas d'infraction à ce même Code et au Règlement Local de Publicité ;

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Igny ;

INDIQUE que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ;

DIT que cette délibération sera affichée en mairie ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°	2023	12	14	30
----	------	----	----	----

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du règlement du péri et extrascolaire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L521-1, L551-1, R551-13, D521-10 et D521-12

VU l'arrêté d'organisation scolaire pour la commune d'Igny en date du 12 décembre 2021 courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024

VU la délibération 2023-07-06-14 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 relative à la mise en place du règlement des activités péri et extrascolaires

CONSIDERANT la demande des représentants des parents d'élèves de préciser les modalités de réservation, d'annulation et d'application des pénalités relatives aux activités péri et extrascolaires

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les précisions demandées aux dispositions du règlement périscolaire voté au Conseil municipal du 6 juillet 2023.

VU l'avis de commission Enfance et Solidarités le 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 2023-07-06-14 relative au règlement périscolaire et extrascolaire

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

APPROUVE le nouveau règlement des activités péri et extrascolaires

DIT que le nouveau règlement est applicable dès le 8 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESSETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre des animations au collège Emile Zola**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville est de renforcer les liens avec le collège Emile Zola en proposant aux élèves des activités ludiques et des activités de sensibilisation à la prévention, mais également des temps de débats, d'écoutes afin d'encourager et faciliter l'émergence de projets chez les jeunes,

CONSIDERANT que ces interventions ont permis de créer du lien avec les collégiens, de les intégrer à des projets, de leur faire découvrir le Spot et de renforcer le partenariat avec le collège,

CONSIDERANT que ces interventions sont organisées par l'équipe du Spot de la Ville en concertation avec l'équipe éducative et l'équipe de direction du collège durant la pause méridienne et également pendant les heures de cours pour les actions d'éducation à la santé,

CONSIDERANT qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves et que les intervenants interviennent gracieusement au sein du collège,

CONSIDERANT que cet engagement s'inscrit dans le cadre règlementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, la Ville et les associations partenaires nécessite la mise en place d'une convention permettant de définir les actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par année civile 2 fois par an, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans, et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2026,

VU l'avis de commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, suite à l'exposé d'Amar Mezoughi, Conseiller délégué à la jeunesse,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le collège Emile Zola,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le collège Emile Zola et tous les documents et avenants s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESSETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Renouvellement de la convention d'organisation de mesures d'accompagnement à l'exclusion avec le collège Emile Zola.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'accompagner les jeunes de 12 à 25 ans tout au long de leur parcours,

CONSIDERANT l'implication du service jeunesse auprès des collégiens et le lien privilégié qu'il entretient avec le collège Emile Zola,

CONSIDERANT que le décrochage scolaire est une problématique majeure à prendre en compte et que l'exclusion peut être dans certains cas le vecteur d'un processus de déscolarisation,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de renouveler avec le collège des mesures d'accompagnement à l'exclusion à destination des collégiens concernés, suite au bilan positif de ce dispositif,

CONSIDERANT que ces mesures d'accompagnement à l'exclusion doivent permettre d'aider l'élève à conduire une réflexion sur son acte, à prendre conscience de ses potentialités et de favoriser sa responsabilisation afin d'éviter un processus de déscolarisation,

VU l'avis de commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023, suite à l'exposé d'Amar Mezoughi, Conseiller délégué à la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'organisation de mesures d'accompagnement à l'exclusion avec le collège Emile Zola,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'organisation de mesures d'accompagnement à l'exclusion ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention dans le cadre du 5^{ème} appel à projets 2024 de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Essonne.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que ces projets doivent permettre de contribuer à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de s'inscrire dans cet appel à projets, par le biais de la Direction Jeunesse, Sports, Citoyenneté et de la Direction de l'Enfance et de la Restauration, pour les thématiques suivantes :

- Education aux médias et aux usages numériques (12 à 17 ans) : soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.
- Appel à projets ados (12 à 17ans) : donner aux jeunes les moyens de réaliser leur projet.
- Accès des enfants (3-11 ans) aux loisirs : démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs.
- Appui aux démarches innovantes (tous publics) : soutenir les démarches innovantes qui concernent notamment la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH).
- Accueil des enfants en situation de handicap (- de 6 ans) : permettre l'inclusion de tous les enfants.
- Accueil des enfants issus de familles fragiles.

CONSIDERANT que la Ville peut répondre à cet appel à projets du 6 novembre au 2 janvier 2024 inclus.

CONSIDERANT qu'une subvention peut être accordée dans la limite de 80% du coût du projet.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

VU l'avis de la commission Culture, Sport et Evènementiel du 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à répondre aux appels à projets de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 prévention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de sécurité intérieure relatif au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que ces projets doivent permettre de contribuer à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions,

CONSIDERANT le souhait de la Ville, pour la 3^{ème} année consécutive, de répondre à l'appel à projet de l'annexe 1, axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens,

CONSIDERANT que la Direction de l'Enfance et de la Restauration collective et la Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté développeront des actions dans le cadre de cet appel à projets, en lien avec :

- La prévention à destination des élèves de niveau primaire
- Le repérage et accompagnement des jeunes avant l'ancrage dans la délinquance.

CONSIDERANT que la Ville peut répondre à cet appel à projets du 6 novembre au 2 janvier 2024 inclus.

CONSIDERANT que le taux de subvention de chaque projet ne pourra excéder 80% du coût final du projet et en cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'action,

VU l'avis de commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel du 5 décembre 2023

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets 2024 prévention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : tarification évènement sportif : course à obstacles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-06-26 relative à la création de tarifs pour les évènements sportifs municipaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-12-14-09 relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT le souhait de la Ville de développer un évènement sportif pour tous publics,

CONSIDERANT que la course à obstacles est le sport idéal pour (re)prendre confiance en soi et en son corps, se dépasser et s'amuser,

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès à un plus grand nombre de participants, 2 parcours seront proposés : un de 2 km et un autre de 4km et que les inscriptions pourront s'effectuer soit par équipe, soit en individuel.

CONSIDERANT que la course sera payante, sur inscription et le souhait de la Ville d'adapter le tarif en fonction du public reçu,

PROPOSE la création des tarifs suivants :

	Distance : 2km	Distance : 4 km
Entreprises	35 euros	40 euros
+ de 16 ans	30 euros	35 euros
- de 16 ans	25 euros	30 euros

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

Collectivités : villes, CPS CD91	25 euros	30 euros
Scolaires élèves de 3 ^{ème} du CES Zola	5 euros	5 euros
Groupe (dès 5 personnes)	-5 euros/ billet	-5 euros/ billet
Famille (max 2 adultes et mini 2 enfants)	20 euros/personne	25 euros/ personne

VU l'avis de la commission Ressources et sécurité du 4 décembre et Culture, sport et évènementiel du 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de tarifs pour la course à obstacles :

	Distance : 2km	Distance : 4 km
Entreprises	35 euros	40 euros
+ de 16 ans	30 euros	35 euros
- de 16 ans	25 euros	30 euros
Collectivités : villes, CPS CD91	25 euros	30 euros
Scolaires élèves de 3 ^{ème} du CES Zola	5 euros	5 euros
Groupe (dès 5 personnes)	-5 euros/ billet	-5 euros/ billet
Famille (max 2 adultes et mini 2 enfants)	20 euros/personne	25 euros/ personne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 14 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, M. MEZOUZGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. JOUHANNET), M. DURO (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. SEMELET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT) M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX)

Mme HORTAUT est nommé(e) secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) pour le festival BD Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-2

CONSIDERANT la proposition de la SNCF de communiquer auprès des voyageurs intéressés sur l'existence du festival de BD qui se tiendra du 23 au 24 mars 2024 à Igny,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 5 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33